

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2011

Le 14 février 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 février 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Marie-Christine PELLETIER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Michel BONNEAU à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Catherine CHOTARD à Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Marie-Christine BOMME à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia RIGAUDEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION RELATIVE AUX TRAVAUX DU FUTUR ECHANGEUR DU ROND-POINT DE DENIA

"Je voulais faire un point, pour commencer, des travaux qui sont entamés sur l'échangeur à lunettes à l'intersection de la Route Nationale (RN) 249 et de la Route Départementale (RD) 160, où se trouve l'actuel rond-point de Dénia, puisque nous allons connaître la suite des travaux d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RN 249.

Rappelons qu'une première section à 2x2 voies de 5 km a été mise en service en janvier 2009 entre l'autoroute A87 et l'échangeur de La Tessoualle.

La réalisation de la continuité à 2x2 voies de l'axe, avec aménagement des échangeurs de Dénia, entre donc la RN 249 et la RD 160, et de l' A87 et de la RN 249 est une opération inscrite dans le plan de modernisation des itinéraires de la Région des Pays de la Loire.

Alors, même si c'est la Région Pays de la Loire, il faut noter que nous avons eu un refus de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire alors même que ce type de voie est prioritairement de sa compétence.

Le démarrage de ce chantier d'une durée prévisionnelle de 3 ans est programmé le 7 mars prochain.

Des travaux d'aménagement qui auront lieu en deux temps.

Une première phase qui permettra les travaux préparatoires sur l'échangeur de Dénia et pour les ouvrages d'art.

Cette première phase de travaux consiste à construire deux giratoires au nord et au sud du giratoire existant de Dénia sur la RD 160 ainsi que trois ouvrages d'art.

La construction des deux giratoires sur la RD 160 débutera donc le 7 mars pour une durée de 4 mois. La circulation sera maintenue à une seule voie de circulation par sens sur la zone de chantier. C'est important de préciser qu'il n'y aura pas de rupture de circulation dans le secteur.

Concernant la construction des trois ouvrages d'art, seule la réalisation de l'ouvrage de la RD 752, la route Cholet/Le Puy Saint Bonnet, nécessitera la fermeture de la voie avec mise en place d'une déviation pendant 7 mois. Je précise aussi que des Transports Publics du Choletais ont travaillé pour faire en sorte que la liaison de transport public puisse être maintenue d'une manière bien sûr différente avec un tracé qui sera revu durant cette période. La construction de cet ouvrage ne débutera qu'après réalisation des deux giratoires de Dénia à savoir début juillet 2011. La construction des deux autres ouvrages se fera en dehors des voies circulées.

La deuxième phase qui consiste à réaliser la section courante à 2x2 voies.

Cette phase débutera en 2012 et consistera à réaliser :

- les nouvelles chaussées permettant le passage de 2x1 à 2x2 voies de la RN 249, c'est-à-dire entre ce qui est aujourd'hui le rond-point de Dénia et ce qui est la sortie de l'autoroute,*
- l'achèvement de la construction de l'échangeur de Dénia avec réalisation d'un important ouvrage d'art ; ouvrage d'art qui passera au-dessus de ce qu'est aujourd'hui le rond-point sachant que l'on aura un système à lunettes avec cet ouvrage d'art qui passera au-dessus de la route qui recouvrira l'actuel rond-point,*
- et enfin, la construction de l'échangeur entre la RN 249 et l'A87.*

Une opération qui est donc financée par l'État et par les collectivités locales, je le rappelle sans la Région des Pays de la Loire.

Le montant de ces travaux s'élève à 28 millions d'euros financés dans le cadre du Plan De Modernisation des Itinéraires, le PDMI, qui nous avait été indiqué d'ailleurs, puisque c'est grâce à un complément de programmation que nous avons pu avoir ces financements. J'avais écrit, il y a quelques mois à Monsieur BORLOO, alors Ministre d'Etat et chargé de ces questions qui m'avait répondu le 3 novembre en indiquant que nous avions un complément de programme pour 28 millions d'euros enfin en tous cas, un complément de programme s'inscrivant dans les 28 millions d'euros puisque, comme je l'indiquais, c'est la totalité des travaux qui s'élève à 28 millions d'euros : l'Etat prenant en charge 20,2 millions d'euros, c'est-à-dire, sa part initiale plus la part qui aurait dû être celle de la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire qui a bien voulu accepter d'apporter 5 millions d'euros pour les parties qui se rattachent aux voies départementales et la Communauté d'Agglomération du Choletais qui investira 2,8 millions d'euros dans ce projet et enfin, pour compléter le financement, c'est donc 0 pour la Région des Pays de la Loire.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, maître d'ouvrage pour l'Etat de cette opération, appelle les usagers à la prudence lors de la traversée du chantier et les remercie d'ores et déjà, mais elle le fera dans des réunions avec le public au mois de mars, de leur compréhension pendant ces travaux.

Un plan de communication a été établi par la DREAL en partenariat avec nos Directions de la Communication que ce soit la Ville ou la CAC.

Une réunion technique s'est déjà tenue le 1^{er} février avec l'ensemble des services de secours et de la police ainsi qu'avec les représentants des surfaces commerciales de Géant et de PK3 et les représentants de l'association des entreprises du Cormier.

Une réunion d'information avec les entreprises du Cormier est programmée le 17 février, donc cette semaine et enfin une réunion d'information est prévue le 28 mars avec les habitants du quartier de la Girardière. Alors, pourquoi 28 mars, ce qui peut paraître peut-être un petit peu tardif par rapport au début des travaux mais vous savez qu'il y a des élections au mois de mars ; les services de l'Etat sont tenus à un devoir de réserve dès lors qu'une Collectivité qui est impliquée dans le projet est en renouvellement et c'est bien le cas puisque le Conseil Général participe à cette opération.

Voilà un point que je voulais faire pour que les Choletais, d'ores et déjà, puissent avoir connaissance des principales orientations de ce dossier ô combien important puisqu'il va permettre d'alléger une circulation difficile dans ce secteur et il va permettre aussi de continuer à développer nos zones économiques. Je pense notamment à un gros projet commercial avec Leroy Merlin qui ne pourra se mettre en place qu'à condition d'avoir les voies d'accès sécurisées pour évidemment une clientèle qui va être importante."

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE MEDIATION SUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et après un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- votants : 45
- suffrages exprimés : 42
- Madame Évelyne CHICHE-GAUVAIN : 36 voix
- Madame Anne GRAVELEAU-HARDY : 6 voix

DECIDE

Article unique - de désigner Madame Évelyne CHICHE-GAUVAIN comme membre de la Commission de Médiation sur le Droit Au Logement Opposable (DALO) sachant qu'elle siègera dans cette instance en qualité de titulaire.

1.2 - CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - EXTENSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de mise à disposition du Directeur de Cabinet et des Relations Internationales de la Ville de Cholet au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour deux années à compter du 1er janvier 2011, avec un taux de mutualisation de 10 %.

1.3 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - APPEL A PROJETS 2011 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 AVEC L'ASSOCIATION LIBANAISE CHOLET ARAYA POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter l'aide financière de l'État (MAEE) et de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'appel à projets 2011 en soutien à la coopération décentralisée, à hauteur de 10 000 €, pour la réalisation des actions menées en faveur du village d'Araya au Liban, dans le cadre du PDLU 2010/2012.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 1.3*)

Article 3 - d'allouer à l'Association Cholet Araya pour le Développement (ACAD), maître d'œuvre du programme d'actions entrepris par la Ville de Cholet à Araya, une aide financière de 20 000 € maximum, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2011 du PDLU, ce concours financier correspondant à une participation fixe de la Ville, à hauteur de 10 000 €, et à une aide municipale complémentaire, évaluée à 10 000 €, qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'État et de la Région des Pays de la Loire au programme 2011.

Article 4 - d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2011 liant la Ville à l'ACAD.

Article 5 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

1.4 - CREATION DES BOURSES DES VILLES JUMELLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mettre en place une contribution municipale intitulée "bourses des villes jumelles", pour soutenir les associations choletaises qui souhaitent mener des actions en faveur de la jeunesse, dans le cadre de projets avec les villes de Solihull, Dénia, Oldenburg, Dorohoï, Araya et Bousé-Sao.

Monsieur Gildas GUGUEN entre en séance.

1.5 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES A SAINT ANDRE DE LA MARCHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles d'une capacité de 51 792 équivalents animaux et de mettre à jour le plan d'épandage de l'élevage situé au lieu-dit "le Vivier" à Saint André de la Marche, par le Directeur de la SAS Grimaud Frères.

1.6 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A LA MISE A JOUR DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ELEVAGES AVICOLES ET CUNICOLES SUR LES SITES DU "DESERT", DE "LA CORBIERE" ET DES "H" A ROUSSAY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder à la mise à jour des conditions d'exploitation des élevages avicoles et cunicoles situés sur les sites du "Désert", de "La Corbière" et des "H" à Roussay, présentée conjointement et solidairement par Messieurs les Directeurs de la SAS Grimaud Frères et Hypharm.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de supprimer, à la majorité (39 Pour, 6 Contre) :

- 1 emploi de CAE Passerelle (20/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (28,5/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (10,5/35ème)

Article 2 - de créer, à l'unanimité (45 Pour) :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des intervenants extérieurs chargés d'animer des ateliers ou d'assurer des conférences au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Article 2 – de prévoir une enveloppe annuelle de 1 524 € (toutes charges sociales comprises) pour assurer la rémunération des intervenants

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - TARIFS MUNICIPAUX 2011 - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à l'unanimité (45 Pour), la suppression, à compter du 15 février 2011, des tarifs non utilisés de droits d'installation de chapiteaux.

Article 2 - d'approuver, à la majorité (39 Pour, 6 Contre), la modification, à compter du 15 février 2011, de la liste des bénéficiaires d'exonération des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit de Cholet Sports Loisirs. (Cf. annexe 3.1)

3.2 - ZONE DU CORMIER - CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CORRESPONDANT A UNE PARTIE DE LA RUE MONGE A LA SOCIETE CAIB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur Michel BONNEAU ne prenant pas part au vote,

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession, au profit de la société CAIB, d'un délaissé de voirie correspondant à une partie de la rue Monge, d'une emprise de 2 460 m² environ, au prix de 13 € le m², étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Choletais et les frais de notaire par l'acquéreur.

Article 2 - de proposer préalablement, en application du code de la voirie routière, l'acquisition d'une partie de ce délaissé de voirie, correspondant à une emprise de 120 m² environ, aux propriétaires de la parcelle riveraine cadastrée section HO n°71, à savoir Monsieur et Madame Michel BONNEAU, au prix de 13 € le m², étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Choletais et les frais de notaire par l'acquéreur.

(Cf. annexe 3.2)

3.3 - RUE DU BOCAGE - RUE DES GUIGNARDIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GAZ DE FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de travaux relatifs au renforcement du réseau gaz, la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section BN n°258, située rue du Bocage, et section BM n°551, 561, et 586, situées rue des Guignardières, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous ces emprises, il appartient à Gaz de France de se rapprocher de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
- des arbres étant présents sur ces emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de Gaz de France, une fois les travaux terminés, en veillant à renforcer le béton sous la bordure du trottoir traversé,

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de Gaz de France.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec Gaz de France.

(Cf. annexes 3.3)

3.4 - QUARTIER JEAN MONNET - AVENUE ROBERT SCHUMAN ET RUE JEAN MONNET - DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, en tant que Président de Sèvre Loire Habitat,

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 4 533 m² dépendant des parcelles cadastrées section BV n° 480p et 297 , située à l'angle de l'avenue Robert Schuman et de la rue Jean Monnet, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Jean Monnet.

Article 2- de déclasser du domaine public communal, une emprise de 4 533 m² désaffectée de son usage direct du public et dépendant des parcelles cadastrées section BV n° 480p et 297, située à l'angle de l'avenue Robert Schuman et de la rue Jean Monnet, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Jean Monnet.

Article 3- de donner son accord pour la cession à titre gratuit, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, d'une emprise de 4 533 m² cadastrée section BV n° 480p et 297 déclassée du domaine public, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

(Cf. annexe 3.4)

3.5 - AVENUE ROBERT SCHUMAN - RUE SAINT VINCENT DE PAUL - AVENUE GUSTAVE FERRIE - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de projets portant, dans le quartier Jean Monnet, sur la modification d'ouvrage pour démolition du bâtiment anciennement dénommé "Maison des Associations", le renouvellement des colonnes montantes rue Max Jacob et Saint Vincent de Paul, le renouvellement d'une colonne basse tension du bâtiment Zénith, rue Saint Vincent de Paul, la création, à titre gratuit, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une servitude de tréfonds pour le passage de câbles ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), et de présence de coffrets, sur les parcelles cadastrées section BV n°480 située avenue Robert Schuman, section BV n°291, située rue Saint Vincent de Paul.

Article 2 - d'approuver, dans le cadre du projet de renouvellement de câble haute tension, avenue Gustave Ferrié, la création, à titre gratuit, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un câble ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), et de présence de coffrets, sur les parcelles cadastrées section CT n° 3, 63 et 87.

Article 3 - de subordonner la création de ces servitudes au respect des conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous ces emprises, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet électrique avec ces canalisations ;
- des arbres étant présents sur ces emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de ERDF, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 4 - d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ERDF.

(Cf. annexes 3.5)

3.6 - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JEAN MONNET -
SECTEUR SUD EST - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN PERIPHERIE
DU SECTEUR COMMERCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat, au titre des crédits 2011 de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement des espaces publics en périphérie du secteur commercial du quartier Jean Monnet.

Article 2 – d'approuver le plan de financement prévisionnel. (Cf. annexe 3.6)

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

Madame Marie-Hélène DUCEPT quitte la séance
en donnant pouvoir à Madame Roselyne DURAND.

3.7 - OPERATION URBAINE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES (FISAC) - TRANCHE 2 - ARCADES ROUGE ET POLE DES
MARCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'État, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour la seconde tranche de l'opération urbaine de redynamisation du centre-ville de Cholet "Arcades Rougé" et "pôle des Marchés".

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement. (Cf. annexe 3.7)

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

Madame Géraldine DELORME quitte la séance
en donnant pouvoir à Monsieur John DAVIS.

3.8 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE CHOLET" DE CHEQUES PARKING

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'acquisition, par l'association " Les Vitrites de Cholet ", de chèques parking, afin de favoriser la fréquentation des commerces et des parkings du centre-ville, pour une durée d'un an renouvelable.

3.9 - FETES ET ANIMATIONS PUBLIQUES - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion de fêtes et d'animations, sur la base des caractéristiques présentées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2012. (Cf. annexes 3.9)

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - MUSEES DE CHOLET - EXPOSITIONS 2011 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), des aides financières aussi élevées que possible, pour l'organisation des quatre expositions programmées au cours de l'année 2011 dans les musées de Cholet, aux dates suivantes :

- de janvier à mai 2011, l'exposition "Sur les bancs de l'école...", au Musée d'Art et d'Histoire,
- de mai à octobre 2011, l'exposition "Dé-tissage", au Musée du Textile,
- de la mi-juin à la mi-novembre 2011, l'exposition "MADI : Mouvement, Invention, Jeu", au Musée d'Art et d'Histoire,
- de novembre 2011 à mars 2012, l'exposition "A fleur de peau", au Musée du Textile.

Article 2 - d'approuver les plans prévisionnels de financement. (Cf. annexes 5.1)

Article 3 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

5.2 - BIENNALE DE DANSE EFFERVESCENCE 2011 - TARIFICATION DU PROGRAMME DE SPECTACLES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer la tarification applicable à compter du 1er mars 2011 au programme de spectacle vivant professionnel qui sera présenté dans le cadre de la première édition de la Biennale de Danse Effervescence, du 1er au 11 juin 2011.

Article 2 - d'approuver les modalités relatives à l'application de ladite tarification comme indiquées dans le tableau (Cf. annexe 5.2).

5.3 - ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention aux coopératives scolaires ou à tout organisme habilité à percevoir une subvention au nom de l'école publique concernée, afin de contribuer au financement des projets d'activité pédagogique à caractère exceptionnel, pour la période de janvier à juin 2011, dans les conditions suivantes :

- école maternelle Anne Brontë : 500 € pour le projet " Brontë fait le cirque ",
- école élémentaire Charlotte et Emily Brontë : 370 € pour le projet " Les voix du monde ",
- école primaire La Chevallerie : 400 € pour le projet " Visite de la galerie sonore " à Angers,
- école maternelle La Fontaine : 600 € pour le projet " L'école fait son cirque ",
- école primaire La Girardière : 450 € pour le projet " Des fruits à l'école ",
- école maternelle Le Planty : 639 € pour le projet " Une année au cirque ",
- école maternelle Les Richardières : 334 € pour le projet " Visite du Château de Tiffauges " et 280 € pour la visite d'une ferme pédagogique,
- école élémentaire Saint Exupéry : 160 € pour le projet " La Fontaine parlé et chanté ",
- école élémentaire Les Turbaudières : 240 € pour la visite d'une ferme animalière et 198 € pour le projet " Correspondance scolaire avec l'école Cousteau de Gétigné ",
- école élémentaire Turpault : 400 € pour le projet " Musique et environnement, chansons et jardins à la Grande Halle de la Villette ",
- école primaire Marie Curie : 300 € pour le projet " Le cycle de l'eau : spectacle et ateliers " et 341 € pour le projet " Le cycle de l'eau à la Maison de la Rivière ",
- école maternelle La Moine : 230 € pour le projet " Découvrir la richesse du monde végétal ",
- école maternelle Molière : 557 € pour le projet " Camifolia ".

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.4 - COLLEGE REPUBLIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, à la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire du collège République, afin de participer à l'organisation d'un séjour culturel à Paris.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

5.5 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE DE LA MODE PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation des locaux scolaires du Lycée de la Mode par l'Université d'Angers dans le cadre des enseignements de la licence professionnelle "Mode et Hautes Technologies", de la licence L3 "Univers de la Mode" et du Master I parcours "Management de la Mode et de la Création", du Domaine Universitaire Choletais, pour la période du 6 septembre 2010 au 30 septembre 2011, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, hors vacances scolaires.

5.6 - GROUPEMENT DE COMMANDES - DEPLOIEMENT D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DES ECOLES DU 1ER DEGRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de rapporter la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec le rectorat de l'académie de Nantes, le centre régional de documentation pédagogique des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE pour la réalisation d'une étude préparatoire au déploiement d'un environnement numérique de travail dans les écoles du premier degré.

Article 2 - d'approuver les termes de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, à passer, avec les mêmes structures mais sans la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un engagement financier de la Ville à hauteur de 3 000 € TTC.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - POINT INFO FAMILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECHANGE D'INFORMATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à passer avec les partenaires du Point Info Famille, pour la communication et l'actualisation des informations les concernant, et constituant le fonds documentaire du Point Info Famille.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - ROUTE DEPARTEMENTALE 160 - CONVENTION D'ENTRETIEN A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention d'entretien à intervenir sur la Route Départementale 160 entre le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

7.2 - DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVIS SUR LA CONDUITE DU PROJET ET VALIDATION DE ZONES POTENTIELLES D'ÉTUDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur la conduite du projet par la Communauté d'Agglomération du Choletais tendant à développer l'énergie éolienne sur son territoire et de valider les larges zones d'étude proposées (cf annexe 7.2).

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Patricia RIGAUDEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 février 2011,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Tristan JOUANNY
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Monique ARIÑO	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Gilles ALLINDRE	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Antoine MOULY	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Gwénaëlle DUCHESNE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Dominique POUPARD-MERLE	
Colette LALLEMAND	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT	
Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU	

COOPERATION DECENTRALISEE
 CHOLET-ARAYA
 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL URBAIN
 ACTIONS 2011

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Poursuite de la formation des bibliothécaires	14 200 €	Etat	10 000 €
Études pour l'aménagement de chemins "verts", de circuits et la création d'un parc	40 000 €		
Frais administratifs ou de structure	2 000 €	Village d'Araya	37 200 €
Divers et imprévus	1 000 €	Ville de Cholet	10 000 €
TOTAL	57 200 €	TOTAL	57 200 €

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
SPORTS					
STADE OMNISPORTS GAZONNE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	406,00 € 587,00 €	410,00 € 593,00 €	01/01/2011 01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
Eclairage compris					
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	10,90 €	11,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
AUTRES STADES					
(Blouen, Geneste, Aérodrome, Jousse, Fontaine, Luneau synthétique, Bois de la Cure gazonné, etc...)					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	353,00 €	356,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	9,80 €	9,90 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
TERRAIN BIGROSS					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	458,00 €	462,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	13,10 €	13,20 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
COURS DE TENNIS AVEC ACCES REGLEMENTE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	353,00 €	356,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	9,80 €	9,90 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
GRANDE SALLE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	1 718,00 €	1 735,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	44,60 €	45,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
SALLE SPECIALISEE GYMNASTIQUE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	par jour	695,00 €	702,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
	par heure	86,90 €	88,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères) - Associations sportives Choletaises à but non lucratif - Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	par heure gratuit	17,50 €	17,70 €	01/01/2011 13/02/2007 01/01/2010	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 12.02.2007 Dél. C.M. 14.12.2009
AUTRES SALLES (Demiannay, Rambourg, Puy St Bonnet, Plessis, Laennec, Chambord, B. Luneau, etc...) En cas d'indisponibilité de l'une de ces salles, la Ville pourrait proposer une autre salle de son patrimoine selon les mêmes tarifs suivants :					
- Associations ou organismes divers non Choletais - Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure	67,40 €	68,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif - Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	par heure gratuit	15,20 €	15,40 €	01/01/2011 01/01/2007 01/01/2010	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 11.12.2006 Dél. C.M. 14.12.2009
GRANGE DU ROIS D'AQUIN - Associations ou organismes divers non Choletais - Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères) (des la première utilisation)	par jour	196,70 €	199,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif (au-delà de 3 utilisations gratuites par association et par année civile)	par jour par jour	182,60 € 182,60 €	184,50 € 184,50 €	01/01/2011 01/01/2011	
EXONERATIONS DES EQUIPEMENTS ET DES FENOTRES (dont la grange du bois d'aquin) DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CHOLETAISES Gratuite de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux centres sociaux, au Comité Animation Enfance, à l'Amicale des Carnavaliers, à l'Association La Halle, à l'Association Solidarité Leo au CADA, à la Croix-Rouge, aux associations choletaises de judo, de judo Judo, à l'Association de Basket SASP, à l'Union Nationale des Arbitres de Foot, la Croix-Vivante, ADAPEL 49, l'association organisatrice du Téléthon à Cholet, les écoles publiques choletaises, le Comité des Fêtes Forges et Salpans, Cholet Sports Loisirs.	gratuit			15/02/2011	Dél. C.M. 14.02.2011
AMENDES POUR INCIVILITES DES UTILISATEURS - Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements...) - Négligences / non respect ou perte du matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées...)	le forfait le forfait	41,40 € 15,40 €	41,80 € 15,50 €	01/01/2011 01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
ANIM.SPORTS					
Activités proposées de septembre à juin, en salles	p/enfant p/an	19,00 €	19,00 €	01/09/2009	Dél. C.M. 15.06.2009
Vacances scolaires	par animation	2,00 €	2,00 €	01/03/2005	Dél. C.M. 13.12.2004
LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES (tarif applicable par année scolaire)					
Stades	l'heure	9,51 €	9,51 €	15/09/2009	Dél. C.M. 14.09.2009
Grande salle "tarif de base"	l'heure	8,18 €	8,18 €	15/09/2009	
Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,27 €	2,27 €	15/09/2009	
Grande salle "supplément pour gardiennage"	l'heure	5,70 €	5,70 €	15/09/2009	
Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	4,95 €	4,95 €	15/09/2009	
LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES					
Stades	l'heure	9,51 €	9,51 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
Grande salle "tarif de base"	l'heure	8,18 €	8,18 €	01/01/2010	
Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,27 €	2,27 €	01/01/2010	
Grande salle "supplément pour gardiennage"	l'heure	5,70 €	5,70 €	01/01/2010	
Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	4,95 €	4,95 €	01/01/2010	
LOCATION DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE DE SOLIDITE DU MOBILIER SPORTIF	forfait/jour	50,00 €	50,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
CARTES MAGNETIQUES ET CLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (perdue ou détériorée)	l'unité	18,50 €	18,70 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010

tarifs Cab Maire

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
CABINET ET RELATIONS INTERNATIONALES						
DROITS DE PLACE						
HALLES - CASES						
. 1ère catégorie - 3 m² - exposition 1 ml	par trimestre	127,50 €	129,00 €	01/01/2011	Del. C.M. 13.12.2010	
. 1ère catégorie - 6 m² - exposition 2 ml	par trimestre	253,50 €	256,00 €	01/01/2011		
. 2ème catégorie - 6 m² - exposition 3 ml	par trimestre	314,00 €	317,00 €	01/01/2011		
. 3ème catégorie - 4 m² - exposition 2 ml	par trimestre	170,50 €	172,00 €	01/01/2011		
. 3ème catégorie - 2 m² - exposition 1ml	par trimestre	86,00 €	87,00 €	01/01/2011		
. 4ème catégorie - 4 m² - exposition 4 ml	par trimestre	253,50 €	256,00 €	01/01/2011		
. 5ème catégorie - 9 m² - exposition 3 ml	par trimestre	296,00 €	299,00 €	01/01/2011		
. Cases spéciales - 6,50 m² - vitrines angles - expo 4,50 ml	par trimestre	242,00 €	244,50 €	01/01/2011		
HALLES - FRIGOS						
. Cellule 4,50 m³	par trimestre	78,00 €	79,00 €	01/01/2011		Del. C.M. 13.12.2010
. Cellule 5,50 m³	par trimestre	94,00 €	95,00 €	01/01/2011		
MARCHE Place du 8 mai 1945 (par jour)						
. Emplacements de 3 mt à 6ml :					Del. C.M. 13.12.2010	
. Profondeur 3 m	le m²	0,32 €	0,33 €	01/01/2011		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25 €	0,26 €	01/01/2011		
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21 €	01/01/2011		
. Emplacements de 7 ml à 9 ml :						
. Profondeur 3 m	le m²	0,32 €	0,33 €	01/01/2011		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25 €	0,26 €	01/01/2011		
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21 €	01/01/2011		
. Emplacements de 10 ml à 12 ml :						
. Profondeur 3 m	le m²	0,33 €	0,34 €	01/01/2011		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25 €	0,26 €	01/01/2011		
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21 €	01/01/2011		

tarifs Cab Mairie

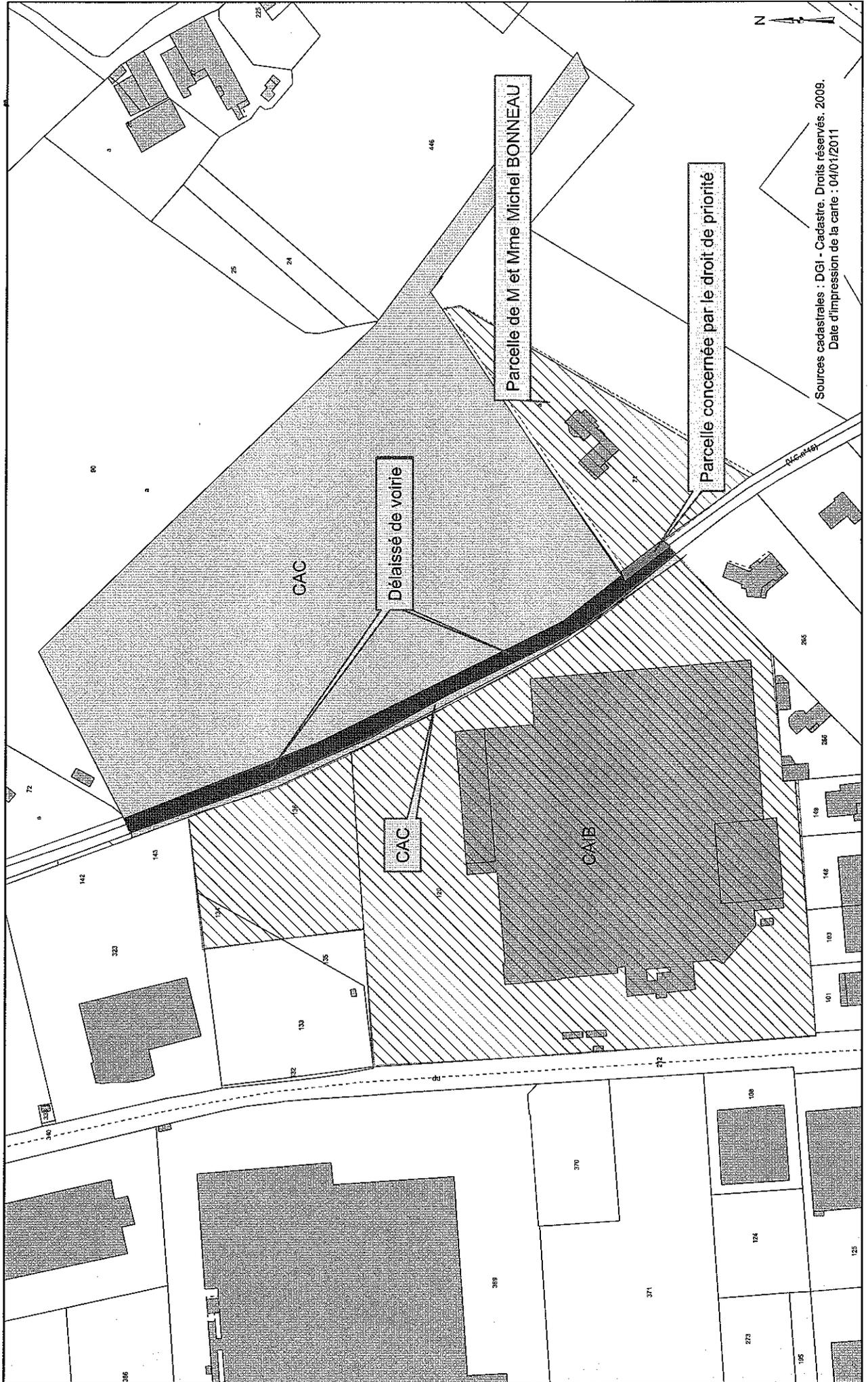
OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
. Emplacements de 13 ml à 15 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de 16 ml à 18 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de + de 19 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . surface de stockage . Jardiniers producteurs . Fermières . Démonstrateurs sur tables . Démonstrateurs sur voitures . Commerçants passagers	le m²	0,34 €	0,35 €	01/01/2011	Del. C.M. 13.12.2010
	le m²	0,26 €	0,27 €	01/01/2011	
	le m²	0,20 €	0,21 €	01/01/2011	
	le m²	0,35 €	0,36 €	01/01/2011	
	le m²	0,26 €	0,27 €	01/01/2011	
	le m²	0,21 €	0,22 €	01/01/2011	
	le m²	0,35 €	0,36 €	01/01/2011	
	le m²	0,27 €	0,28 €	01/01/2011	
	le m²	0,21 €	0,22 €	01/01/2011	
	forfait	0,11 €	0,12 €	01/01/2011	
	le m²	0,33 €	0,34 €	01/01/2011	
	p/caisse	0,72 €	0,73 €	01/01/2011	
forfait	5,50 €	5,60 €	01/01/2011		
forfait	8,25 €	8,35 €	01/01/2011		
le m²	0,41 €	0,42 €	01/01/2011		
MARCHES DES QUARTIERS (par jour)					
. Emplacements de 0 à 30 m² . Emplacements de 31 m² et plus . Jardiniers producteurs . Fermières	le m²	0,19 €	0,20 €	01/01/2011	Del. C.M. 14.12.2009
	le m²	0,21 €	0,22 €	01/01/2011	
	le m²	0,19 €	0,20 €	01/01/2011	
	p/caisse	0,31 €	0,32 €	01/01/2011	
BRADERIE					
. Commerçants sédentaires . Commerçants non sédentaires	le ml	12,00 €	12,00 €	01/01/2010	Del. C.M. 13.12.2010
	le ml	19,00 €	19,00 €	01/01/2010	
Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint)	le m²/jour	0,21 €	0,22 €	01/01/2011	

tarifs Cab Maire

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010	TARIFS 2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
DROITS D'INSTALLATION DE MANEGES (Occupation du sol y compris par les véhicules) · Chapeau de - de 1000 m ² · Chapeau de 1000 à 3000 m ² · Chapeau de 3000 à 6000 m ² · Chapeau de 6000 m ² et plus	Forfait/24 heures	23,50 €	24,00 € supprime	01/01/2011 15/02/2011	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 14.02.2011
	Forfait/24 heures	68,50 €	69,00 € supprime	01/01/2011 15/02/2011	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 14.02.2011
	Forfait/24 heures	137,50 €	139,00 € supprime	01/01/2011 15/02/2011	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 14.02.2011
	Forfait/24 heures	196,00 €	198,00 € supprime	01/01/2011 15/02/2011	Dél. C.M. 13.12.2010 Dél. C.M. 14.02.2011
· Manège (sans fourniture courant électrique) · Manège (compris fourniture courant électrique)	par m ² /par an	68,50 €	69,00 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
	par m ² /par jour	0,43 €	0,44 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)					Dél. C.M. 11.10.2010
· Emplacement jusqu'à 5 m de profondeur · Emplacement jusqu'à 10 m de profondeur · Emplacement au dessus de 10 m de profondeur	le m de façade	9,90 €	9,90 €	12/10/2010	
	le m de façade	11,70 €	11,70 €	12/10/2010	
	le m de façade	15,50 €	15,50 €	12/10/2010	
· Frais de fonctionnement des caravanes (pour la durée de la manifestation)	par caravane	60,00 €	60,00 €	12/10/2010	
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
· Vide-greniers · Place Travot (hors vide-grenier) · Autre lieu (hors vide-grenier)	le ml	1,00 €	1,00 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
	le m ²	94,50 €	95,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
	le m ²	47,00 €	47,50 €	01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010
LOCATION DE CHALETS POUR ANIMATIONS COMMERCIALES					Dél. C.M. 11.10.2010
· Chalet 4 x 2 mètres (électricité comprise) · Chalet 3 x 2 mètres (électricité comprise)	durée animation	400,00 €	400,00 €	12/10/2010	
	durée animation	300,00 €	300,00 €	12/10/2010	
EXONERATIONS					
Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement des redevances de location et d'occupation du domaine public					

Délaissé de voirie - Partie désaffectée de la rue Monge

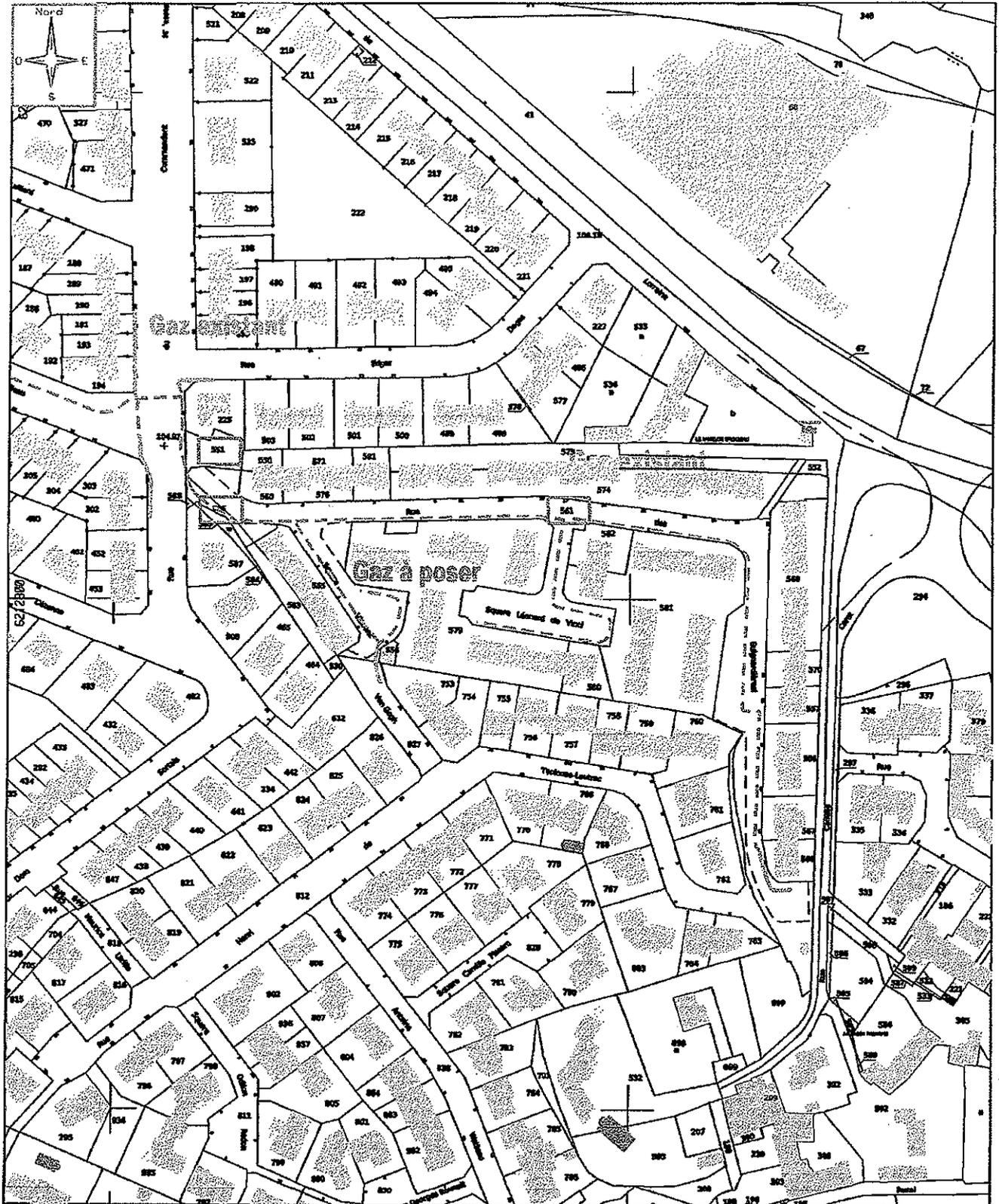
3.2



PLAN POUR CONVENTION

3.3

Échelle : 1/2000

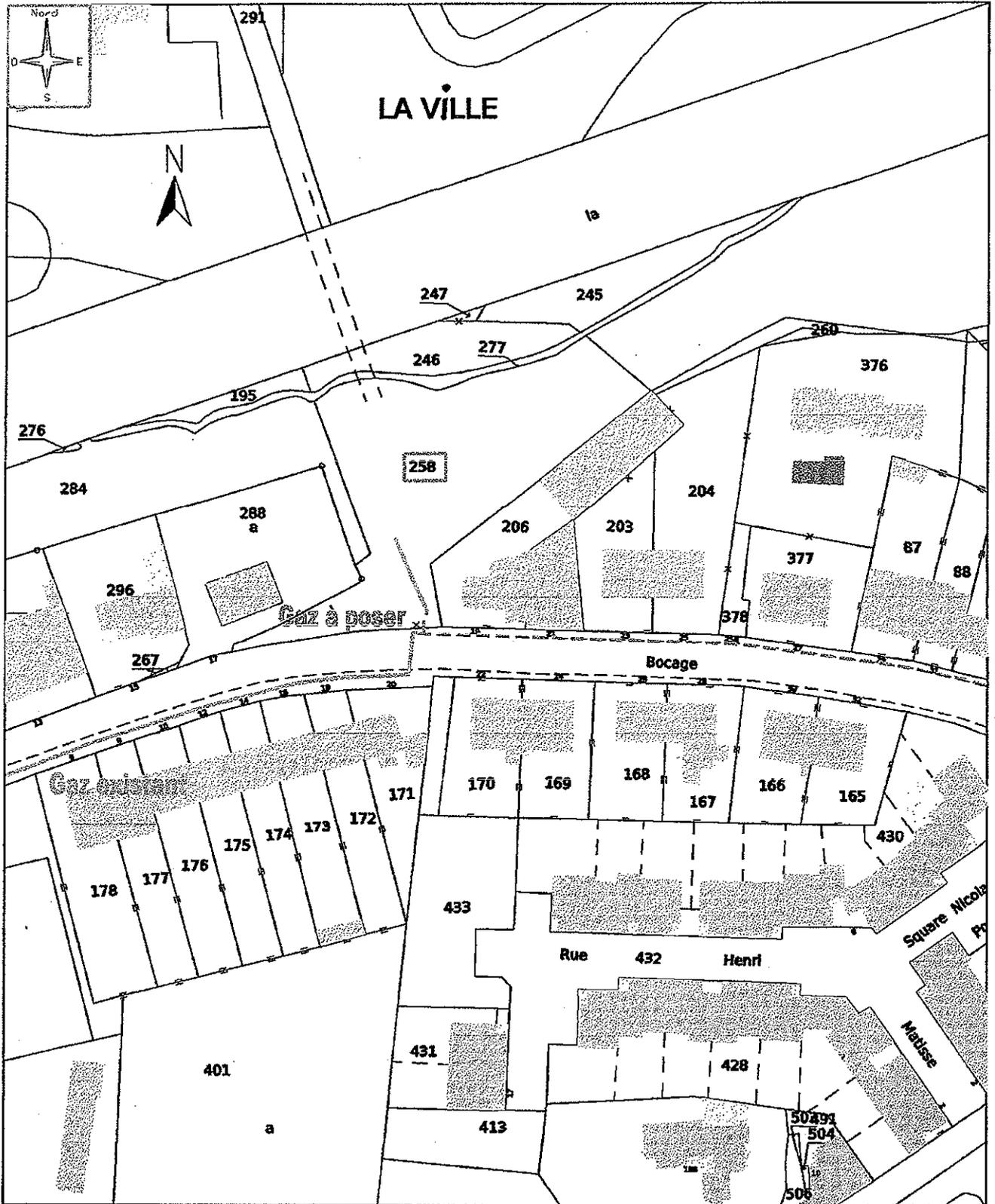


Objet : Pose canalisation Gaz
Parcelle : BM 551, 561, 586 - Rue de la Guignardières
CHOLET
Propriétaire : La Commune
Adresse : Rue St Bonaventure - 49300 CHOLET

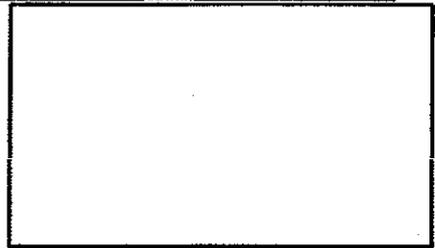
PLAN POUR CONVENTION

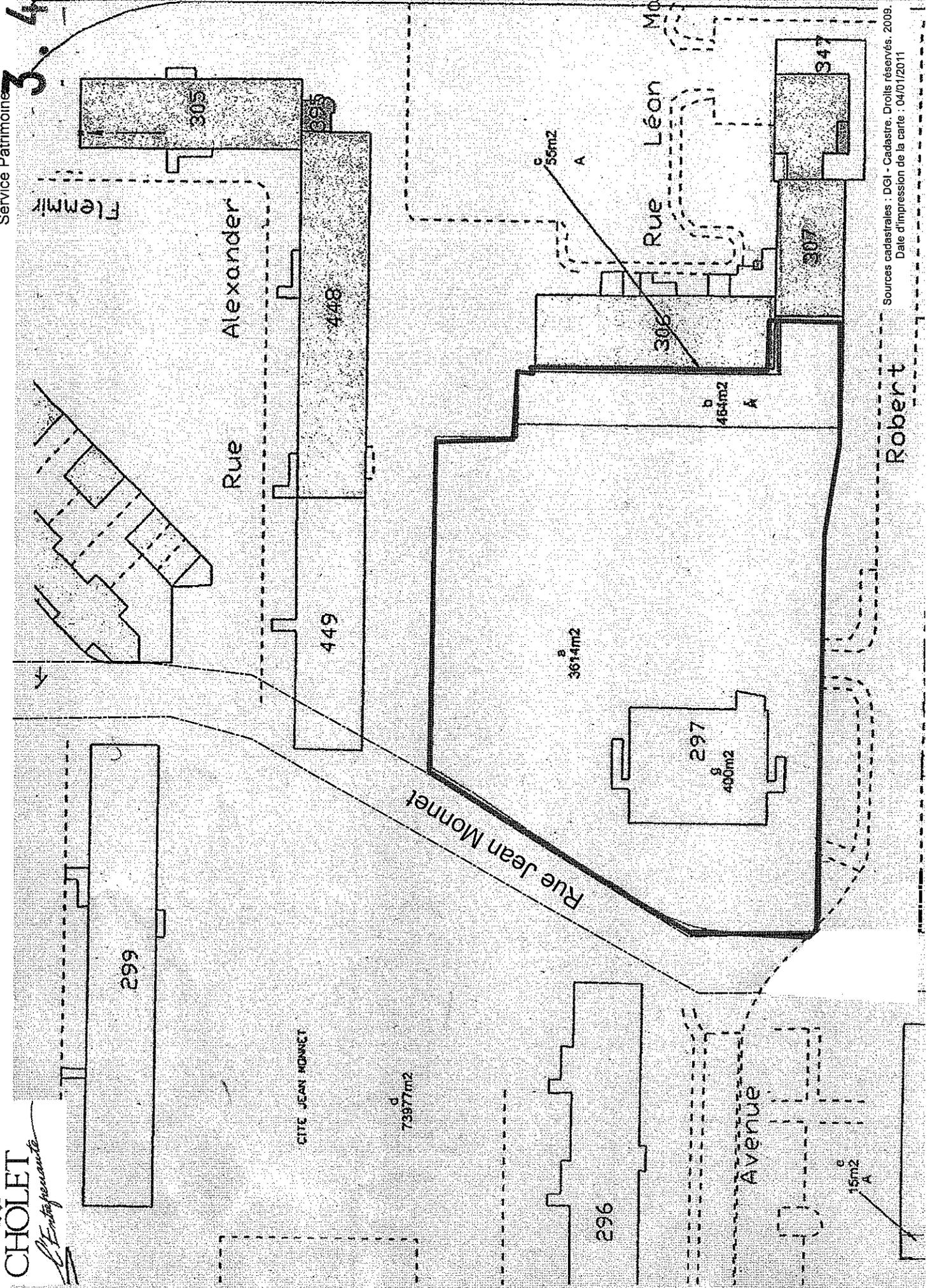
3.3

Échelle : 1/1000



Objet : Pose canalisation Gaz
Parcelle : BN 258 - Rue du Bocage - CHOLET
Propriétaire : La Commune
Adresse : Rue St Bonaventure - 49300 CHOLET





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
MAINE ET LOIRE
Commune :
CHOLET

Section : **BV**
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

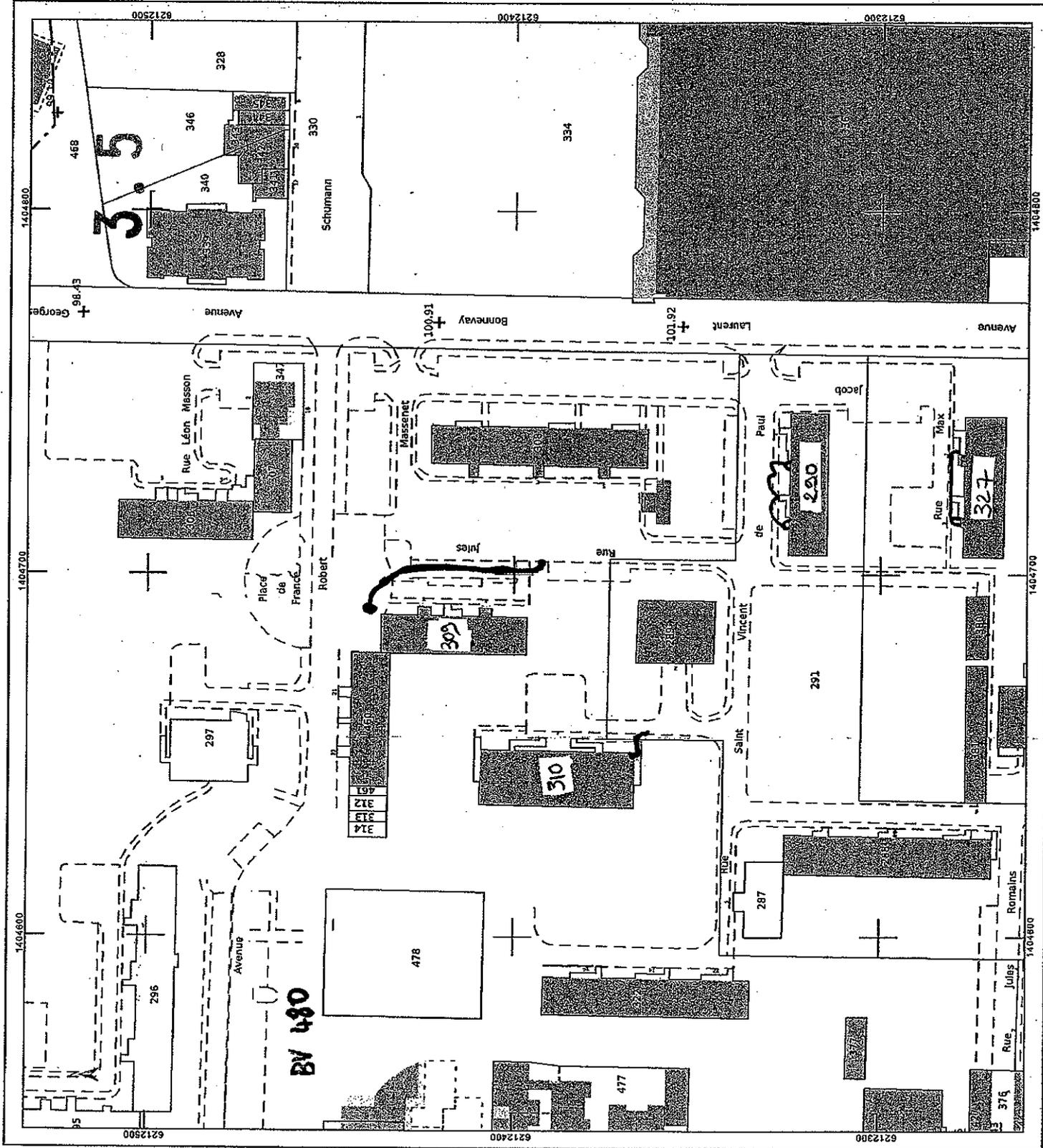
Date d'édition : 14/10/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF98CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section **CT**
Feuille : 000 CT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/10/2010
(fuseau horaire de Paris)

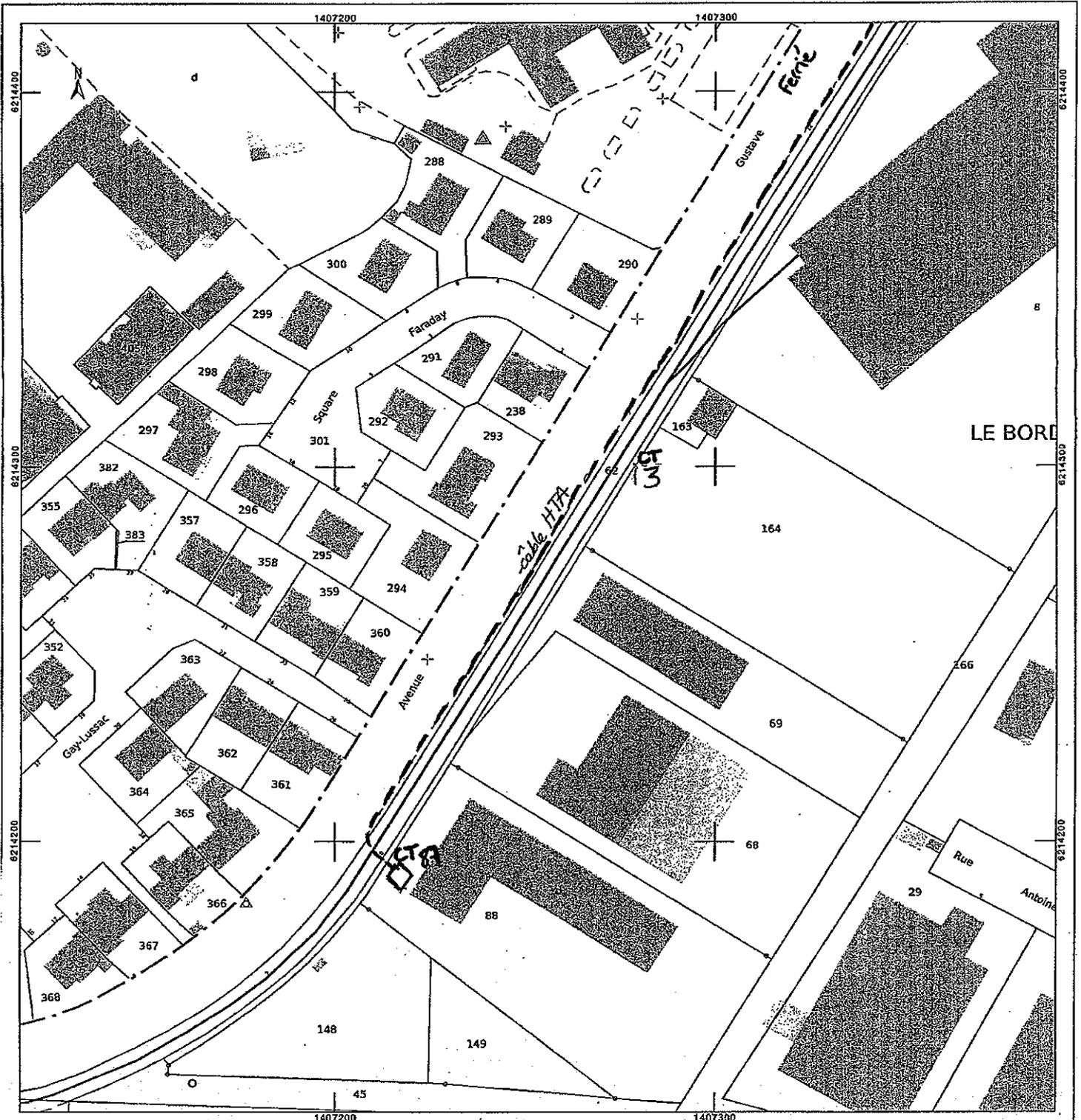
Coordonnées en projection : RGF93CC47

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JEAN MONNET
SECTEUR SUD-EST

AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS EN PERIPHERIE DU CENTRE COMMERCIAL

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Travaux avenue de l'Europe :</u>		<u>Travaux avenue de l'Europe :</u>	
- Publicité		- Etat (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) (20 %)	45 307 €
- Prestations intellectuelles	669 €	- Etat (crédits 2011 Réserve Parlementaire)	9 190 €
- Travaux :	451 €		
	225 414 €		
Lot 1 : voirie assainissement			
Lot 2 : réseaux souples/éclairage public	123 242 €		
Lot 5 : signalisations	50 345 €		
Lot 6 : espaces verts	10 021 €		
	41 806 €		
Sous-total HT :	226 534 €	Sous-total :	54 497 €
<u>Autres travaux de l'opération "Aménage- ments espaces publics en périphérie du centre commercial" :</u>		<u>Autres travaux de l'opération "Aménage- ments espaces publics en périphérie du centre commercial" :</u>	
- Coût prévisionnel (publicité, prestations intellectuelles, travaux)	2 238 466 €	- Etat (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) (20 %)	447 693 €
		- Etat (crédits 2011 Réserve Parlementaire)	90 810 €
Sous-total HT :	2 238 466 €	Sous-total :	538 503 €
TOTAL HT OPERATION :	2 465 000 €	Ville de Cholet :	
TVA (19,6 %)	483 140 €	- préfinancement TVA	483 140 €
		- autofinancement	1 872 000 €
TOTAL TTC OPERATION	2 948 140 €	TOTAL TTC OPERATION	2 948 140 €

OPERATION URBAINE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES
TRANCHE 2

ARCADES ROUGE ET POLE DES MARCHES

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Fonctionnement</u>		Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)	219 206 €
- actions d'accompagnement et de communication en faveur des commerçants et des artisans du centre-ville	55 900 €		
- étude commerciale du pôle des marchés	24 925 €	Multi Développement France (aménageur)	10 000 €
<u>Investissement</u>		Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire	4 000 €
- jalonnement dynamique des parkings	456 354 €	Vitrines de Cholet	1 500 €
- remplacement des horodateurs et mise à niveau des caisses de parking	518 395 €		
		Ville de Cholet :	
		- préfinancement TVA	206 892 €
		- autofinancement	820 868 €
TOTAL HT	1 055 574 €		
TVA 19,6 %	206 892 €		
TOTAL TTC	1 262 466 €	TOTAL TTC	1 262 466 €
Valorisation des actions d'accompagnement menées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire	3 500 €	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire	3 500 €

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE A L'ORGANISATION DES FÊTES ET ANIMATIONS DE LA VILLE DE CHOLET CAHIER DES CHARGES
--

Préambule :

Depuis plusieurs années, la Ville de Cholet confie, par une convention de partenariat, au Comité des Fêtes, Foires et Salons, l'organisation de fêtes et manifestations publiques locales.

La précédente convention ainsi établie arrivera à son terme le 31 décembre 2011.

Dans un souci de respect de la législation, d'identification des missions de services publics assurées et afin de répartir plus clairement les responsabilités de chacun des intervenants, il a été décidé de confier l'organisation de fêtes et d'animations par un contrat de délégation de service public.

1 - Description du service public délégué

La Ville de Cholet confie à un délégataire la gestion de l'organisation de fêtes et d'animations publiques locales, intervenant sur le territoire choletais.

Le délégataire élaborera le programme annuel des manifestations envisagées, ainsi que toutes les interventions et actions nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Le programme des différentes animations devra être validé en amont par la Ville, chaque année entre septembre et novembre. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de solliciter des aménagements ou la réalisation de manifestations non prévues par le délégataire.

Au minimum, le délégataire devra organiser annuellement :

- une foire réunissant des artisans, commerçants et industriels,
- une vente au déballage ouverte aux particuliers,
- une exposition d'art assurant notamment la promotion d'artistes locaux,
- l'élection des Ambassadrices de la Ville,
- le Carnaval et toutes les festivités et animations l'accompagnant (hors fêtes foraines),
- les festivités du 14 juillet (bal, feu d'artifice),
- une manifestation dansante,
- les festivités organisées au Puy Saint Bonnet.

2 - Équipements

Afin de permettre au délégataire d'assurer les missions de service public qui lui sont confiées, la Ville met à la disposition du délégataire la Salle des Fêtes de Cholet (située Place du Général de Gaulle).

Le délégataire devra s'acquitter des dépenses (électricité, eau, gaz, téléphone, frais de gardiennage, taxes et impôts récupérables) nécessaires à l'exploitation des équipements.

La Ville autorise le délégataire à mettre à disposition ces équipements au profit de tiers et à en percevoir les recettes en résultant. Il rédige à cet effet un règlement d'utilisation desdits locaux, qui sera annexé au contrat de délégation.

Par ailleurs, le délégataire fera son affaire de l'utilisation de locaux et des lieux complémentaires nécessaires à l'organisation des différentes animations déléguées. A cet effet, il devra solliciter la Ville dans le cadre de l'occupation du domaine public et tout autre organisme pour la passation de convention de location d'immeuble.

3 - Renouvellement et entretien

En tant que de besoin, la Ville assure le financement, la conception et la réalisation des investissements immobiliers nécessaires à la bonne exploitation de la Salle des Fêtes.

La Ville en tant que propriétaire prend à sa charge le clos et le couvert (murs extérieurs, couvertures, étanchéités, planchers, menuiseries extérieures hors vitrages).

Toutefois, les dégradations qui résulteraient d'un usage anormal des équipements seraient intégralement à la charge du délégataire, exception faite du vandalisme qui reste à la charge de la Ville.

Le délégataire réalise, quant à lui, les acquisitions liées au renouvellement du matériel et du mobilier mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de cet équipement.

La délégataire a à sa charge l'entretien de la Salle des Fêtes et notamment :

- les contrats d'entretien (chauffage, intrusion, extincteurs, alarmes),
- contrôle et mises en conformité électriques,
- entretien des appareils de chauffage (radiateurs, aérothermes, etc.),
- entretien courant de la robinetterie et des équipements sanitaires en céramique (et remplacement à l'identique en cas de casse),
- entretien et remplacement de l'appareillage terminal (ampoules, tubes néon, lampes, etc.),
- remplacement des vitrages en cas de bris de glace,
- entretien de la distribution intérieure (cloisons), y compris les portes et quincailleries,
- entretien et réfection des peintures intérieures, revêtements muraux et de sol (sous réserve d'acceptation de la Direction des Bâtiments de la Collectivité).

Le délégataire souscrira les contrats relatifs aux vérifications réglementaires des établissements recevant du public.

4 - Obligations du délégataire

En sa qualité d'organisateur de manifestations, le délégataire sera tenu d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, en raison de leur caractère d'Établissement Recevant du Public (ERP), les locaux confiés seront soumis au contrôle des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Enfin, il est précisé que 10 manifestations par an, dont 6 maximum le samedi ou le dimanche, organisées par la Ville à la Salle des Fêtes (Vœux du Maire, Nuit des Sports, Galette des Rois, Téléthon, etc.) seront exonérées du tarif de location.

5 – Assurances

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire devra bénéficier des couvertures d'assurances suivantes :

a - Assurance de responsabilité civile

Cette assurance aura pour objet de couvrir le délégataire contre les conséquences pécuniaires de :

- sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers et/ou à la Ville, du fait de la présente délégation et des biens mis à sa disposition ou dont il a la garde à quel que titre que ce soit,
- sa responsabilité professionnelle.

Cette assurance garantira le délégataire pour des montants suffisants, sans que lesdits montants forment une quelconque limite de responsabilité.

Le responsable de la délégation devra également justifier d'une assurance de responsabilité civile personnelle spécifique, le garantissant des fautes commises personnellement envers l'association, les membres et les tiers en général.

b - Assurance de dommages aux biens et pertes financière ou d'exploitation

Cette assurance aura pour objet de couvrir, tant pour son compte que pour le compte de la Ville ou de qui il appartiendra, en valeur à neuf de reconstruction ou de reconstitution, l'ensemble des biens (meubles et immeubles) lui appartenant, mis à sa disposition, qu'il utilise ou dont il a la garde, sauf lorsqu'il est expressément précisé dans le contrat de délégation que la couverture est souscrite par la Ville ou que cette dernière fera son affaire personnelle des dommages subis par les biens lui appartenant.

Le contrat d'assurance devra comporter au minimum la couverture des événements suivants : incendie, foudre, explosion, attentats, tempête, cyclone, catastrophes naturelles, vandalisme, fumée, choc de véhicule terrestre, chute d'aéronef, dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques, vol, tous risques sauf, ainsi que les frais complémentaires qui en forment la suite, tel que les frais de déblais.

De plus, le délégataire devra souscrire une couverture pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation, en sorte que l'équilibre d'exploitation du délégataire ne soit pas entamé du fait de la survenance d'un sinistre frappant tant ses biens que ceux mis à sa disposition ou qu'il utilise.

Cette assurance comportera en outre la couverture des recours des locataires, des voisins et des tiers.

c - Renonciation à recours

Sous réserve de réciprocité, la Ville renonce à recours à l'encontre du délégataire, dans la limite de certaines garanties telles que l'incendie, la foudre, l'explosion, l'attentat, la tempête, les dommages électriques et les dégâts des eaux, pour les biens dont il est précisé dans le contrat de délégation que la couverture est souscrite par elle ou qu'elle fera son affaire personnelle des dommages subis par les biens lui appartenant.

Les actes de malveillance et de détérioration immobilière volontaires ou non du délégataire, ainsi que les bris de glace peuvent faire l'objet d'un recours. La Ville s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours partielle.

Le délégataire s'engage à renoncer et à faire renoncer de la même manière ses assureurs subrogés, à tout recours contre la Ville et ses assureurs. Cette disposition devra figurer clairement dans les contrats d'assurances souscrits par le délégataire et dans les attestations d'assurances délivrées par les assureurs porteurs de risques.

d - Dispositions diverses

Le délégataire devra remettre à la Ville, le jour de la signature du contrat de délégation, la copie complète des contrats d'assurances souscrits et repris ci-devant, ainsi que les quittances de règlement des primes ou cotisations d'assurance correspondantes. A réception, la Ville se réserve la faculté d'imposer au délégataire la souscription de garanties nouvelles ou d'exiger un relèvement des capitaux garantis.

Puis, pendant toute la durée de la délégation, et chaque année jusqu'à l'expiration de la présente convention, le délégataire devra adresser à la Ville des attestations d'assurances signées des assureurs porteurs des risques, prouvant que le délégataire a respecté les dispositions reprises ci-dessus.

En cas de sinistre, quel qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, le délégataire devra le déclarer à son assureur dans les 5 jours (48 heures en cas de vol) et transmettre une copie de sa déclaration à la Ville.

6 - Dispositions financières et matérielles

a - Les mises à disposition :

Le délégataire bénéficiera de la gratuité liée à l'occupation des locaux confiés, aucune redevance ne sera sollicitée.

Par ailleurs, les services municipaux pourront être mis à disposition du délégataire, afin d'assurer une organisation optimale des manifestations. Cet appui technique sera valorisé chaque année sous forme d'avantages en nature.

b - Le délégataire tirera ses ressources :

- des locations :

La tarification, afférente à la location de la Salle des Fêtes par des tiers, sera fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du délégataire.

- des perceptions liées à l'organisation de manifestations

Le délégataire pourra percevoir librement les bénéfices liés à l'organisation de ses activités (droits d'entrée, de place, tarifs de consommation, etc.).

- de la contribution municipale :

La Ville de Cholet attribuera au délégataire, au vu du budget prévisionnel présenté et en fonction du nombre d'animations et de manifestations réalisées, une contribution financière évoluant annuellement en fonction d'une formule de révision.

Les modalités de versement seront les suivants :

- 25 % en janvier,
- 50 % en mars,
- 25 % en octobre.

Le délégataire exploitant le service public à ses risques et périls, une obligation d'équilibre des comptes doit être respectée. Aussi, en cas de déficit, la Ville ne sera pas tenue de combler les résultats négatifs de la délégation.

Enfin, en cas d'excédent du compte d'exploitation, si ce dernier dépasse 23 000 €, toutes les sommes excédant ce seuil viendront en diminution de la participation versée par la Ville au délégataire au titre de l'année n+1.

- c - Le compte-rendu annuel :

Les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que chaque délégataire de service public doit produire annuellement, avant le 1^{er} juin, un rapport devant notamment réunir les éléments suivants :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation,
- une présentation des méthodes et des éléments retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public,
- une analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

7 - Durée de la délégation

La convention de délégation sera souscrite pour une durée de 6 ans.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Exposition "Sur les bancs de l'école..."

De janvier à mai 2011

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	500 €	Etat (Direction Régionale des	3 600 €
- Assurance	100 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	400 €	La Loire)	
Muséographie :	4 500 €		
- Scénographie	3 000 €		
- Matériel	1 000 €		
- Signalétique	500 €		
Publications :	2 000 €		
- Publications (droits)	2 000 €		
Communication :	2 000 €		
- Dossier de presse	100 €	Ville de Cholet	5 400 €
- Affiches	900 €		
- Invitations	300 €		
- Frais d'envoi	500 €		
- Réception	200 €		
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

MUSEE DU TEXTILE

Exposition "Dé-tissage"

De mai à octobre 2011

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	900 €	Etat (Direction Régionale des	4 800 €
- Assurance	200 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	200 €	La Loire)	
- Déplacements artiste	500 €		
Muséographie :	3 500 €		
- Montage	3 000 €		
- Signalétique	500 €		
Publications :	4 800 €		
- Catalogue	3 500 €		
- Autres (encarts publicitaires)	1 300 €		
Communication :	2 130 €		
- Dossier de presse	140 €	Ville de Cholet	7 200 €
- Affiches	900 €		
- Invitations	300 €		
- Frais d'envoi	500 €		
- Réception	290 €		
Action culturelle:	670 €		
- Documents	400 €		
- Charge de personnel	270 €		
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Exposition "MADI : Mouvement, Invention, Jeu"

De la mi-juin à la mi-novembre 2011

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	4 000 €	Etat (Direction Régionale des	8 000 €
- Assurance	800 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	3 000 €	La Loire)	
- Déplacements	200 €		
Muséographie :	6 500 €		
- Scénographie/conception	5 000 €		
- Montage	1 000 €		
- Signalétique	500 €		
Publications :	5 800 €		
- Catalogue	5 800 €		
Communication :	2 900 €		
- Dossier de presse	200 €	Ville de Cholet	12 000 €
- Affiches	900 €		
- Invitations	300 €		
- Frais d'envoi	500 €		
- Réception	1 000 €		
Action culturelle:	800 €		
- Documents	440 €		
- Charge de personnel	360 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

MUSEE DU TEXTILE

Exposition "A fleur de peau"

De novembre 2011 à mars 2012

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Organisation matérielle :	500 €	Etat (Direction Régionale des	6 000 €
- Assurance	200 €	Affaires Culturelles des Pays de	
- Transport	300 €	La Loire)	
Muséographie :	5 040 €		
- Scénographie	1 540 €		
- Montage	3 000 €		
- Signalétique	500 €		
Publications :	6 000 €		
- Catalogue	4 000 €		
- Autres (droits)	2 000 €		
Communication :	2 090 €		
- Dossier de presse	140 €	Ville de Cholet	9 000 €
- Affiches	900 €		
- Invitations	300 €		
- Frais d'envoi	500 €		
- Réception	250 €		
Action culturelle:	1 370 €		
- Documents	400 €		
- Conférences	700 €		
- Charge de personnel	270 €		
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

**BIENNALE DE DANSE EFFERVESCENCE
PREMIERE EDITION - 2010/2011**

TARIFICATION DU PROGRAMME DE SPECTACLE VIVANT PROFESSIONNEL
PRESENTE DU 1^{ER} AU 11 JUIN 2011

I - Tarification applicable au 1er mars 2011

Tarifs	Catégories tarifaires	Montants	Observations
"Pass"	Tarif plein	65 €	
	Tarif réduit	30 €	
Billet individuel	Tarif plein	14,50 €	
	Tarif réduit	6,50 €	
	Tarif scolaire	5,50 €	
	Tarif unique	5 €	Pour l'ensemble des spectacles présentés à l'Auditorium Jean-Sébastien Bach à l'Espace Saint-Louis

II – Modalités d'application de la tarification

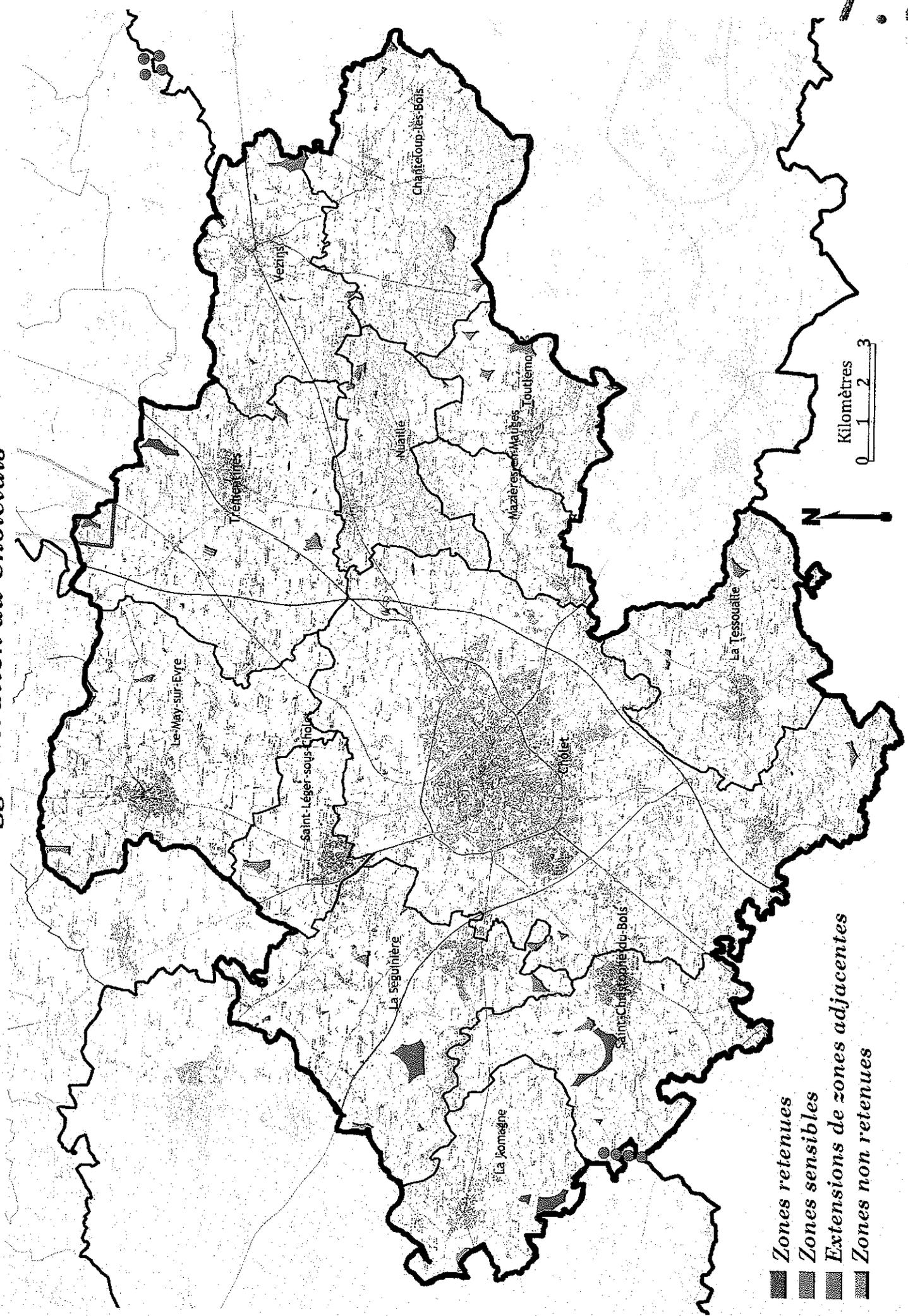
Avantage tarifaire 1 - Réduction		
Catégories	Public bénéficiaire	Modalités
Billet individuel tarif normal	Tout public	/
Billets individuels tarif réduit	☞ Comité d'entreprise, Amicale, Carte Cézam ☞ Abonné à la Saison municipale et à celles du Jardin de Verre et de l'Espace Culturel L.S. Senghor du May-sur-Evre	Sur présentation d'un justificatif : ☞ Carte en cours de validité
	☞ Spectateur de 60 ans et plus	☞ Carte nationale d'identité
	☞ Chômeur, Revenu de Solidarité Active	☞ Avis de situation
	☞ Groupe de plus de 15 personnes	☞ Achat simultané des billets
Billet individuel Tarif scolaire	☞ Spectateur âgé de moins de 20 ans ☞ Etudiant (hors auditeur libre)	Sur présentation d'un justificatif : ☞ Carte nationale d'identité ☞ Carte d'étudiant

Avantage tarifaire 2 – Exonération		
Catégories	Public bénéficiaire	Modalités
Compagnies chorégraphiques	☞ Places "production"	☞ En application des dispositions contractuelles
Journalistes	☞ Places "presse"	☞ A la discrétion de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Culture et de l'Enseignement
Invités de la Municipalité	☞ Exonérations	

III – Moyens de paiement, mis en place par la Ville et ses partenaires, également acceptés

"Chèques Loisirs" émis par le CCAS de la Ville de Cholet	"Pass Culture" émis par le Conseil Régional des Pays de la Loire
---	---

Carte des zones potentielles retenues (à 500m des habitations) sur la Communauté d'Agglomération du Choletais



-  Zones retenues
-  Zones sensibles
-  Extensions de zones adjacentes
-  Zones non retenues

Kilomètres
0 1 2 3

